



DÉCLARATION DE TRAVAUX À EXÉCUTER DANS LE CIMETIÈRE

Pour tout nouvel emplacement, il convient de prendre rendez-vous avec la mairie, afin d'établir le bornage du terrain concédé.

Déclarant

Nom de l'entreprise ou déclarant :

N° d'agrément :

Adresse complète :

Tél. / Fax :

Mail :

Désignation de la concession

Numéro concession :

Carré :

Famille :

Durée :

Nom du demandeur :

Adresse :

Tél./ Fax :

Mail :

Nature et description des travaux (joindre éventuellement un plan)

Dimensions :

Matériaux :

Couleur :

Délais des travaux

Date de début :

Délai d'exécution :

Les travaux doivent être réalisés conformément au règlement du cimetière.

Fait le / /
Signature de l'entreprise ou du déclarant

Accord

Refus

Fait le

Cadre réservé à la mairie

Observations : le passe pied de 20 cm entre chaque emplacement, doit impérativement être recouvert de béton, à la charge du concessionnaire (ou ses ayants droits)

A la fin des travaux Les terres issues des creusements ainsi que les gravats doivent être repris et évacués par l'entreprise en dehors du cimetière, de son parking et de ses alentours.

La réalisation des travaux est terminée depuis le

/ /

Fait le

/ /

Signature de l'entreprise ou du déclarant

